

Strasbourg, le 7 mars 2024

T-DO(2024)10

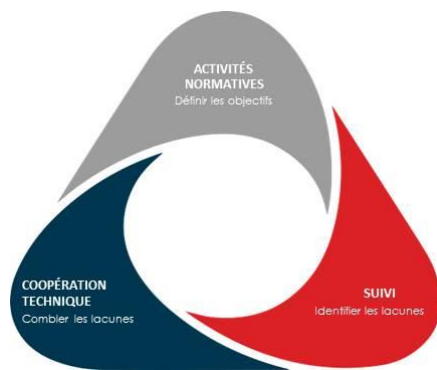
Programme opérationnel 2024-2027 pour la mise en œuvre de la Stratégie du T-DO

pour discussion lors de la 59^e réunion du Groupe de
suivi

La Stratégie du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (Stratégie du T-DO) définit la mission, les valeurs et les objectifs stratégiques du T-DO. Elle a été adoptée par le groupe de suivi en 2021 et révisée en 2023 [document T-DO(2021)07rev1 ; numéro de référence changé en 2024 au T-DO(2024)25].

En novembre 2023, la 57e réunion du Groupe de suivi a évalué les résultats du programme opérationnel T-DO 2021-2023, qui avait été adopté lors de la 53e réunion du Groupe de suivi en 2021 [document T-DO(2021)08]. Le Groupe de suivi a pris note des tâches accomplies et a décidé de poursuivre la mise en œuvre des tâches en cours ainsi que d'identifier de nouvelles tâches pour la période 2024-2027.

Le Programme opérationnel 2024-2027 du T-DO pour la mise en œuvre de la Stratégie du T-DO a été élaboré conformément à l'approche de gestion basée sur les résultats du Conseil de l'Europe et couvre trois types d'activités, qui constituent le « triangle dynamique » du Conseil de l'Europe :



- ☐ les activités normatives couvrent les activités visant l'élaboration et l'adoption de normes, contraignantes ou non, et l'identification des bonnes pratiques, par exemple des conventions, protocoles, recommandations, conclusions, lignes directrices, recommandations politiques ;
- ☐ les activités de suivi (monitoring) couvrent les activités visant à apprécier le respect par les États des normes ci-dessus, que ce soit dans le cadre d'obligations légales ou à titre volontaire, en suivant une procédure juridique ou non, par exemple pour apprécier le respect par un État des dispositions d'une convention, d'une recommandation ou d'un engagement qu'il a pris ;
- ☐ les activités de coopération couvrent les activités menées essentiellement sur le terrain en vue de sensibiliser aux normes et aux politiques adoptées par l'Organisation, de soutenir les États pour passer en revue leurs lois et leurs pratiques à la lumière de ces normes et de renforcer leurs capacités, y compris lorsque les procédures de suivi révèlent des secteurs où il faut prendre des mesures pour se mettre en conformité avec les normes de l'Organisation.

Ce Programme opérationnel du T-DO présente les activités concrètes de mise en œuvre de la Stratégie du T-DO sur la prochaine période de planification financière 2024-2027. Les programmes opérationnels du T-DO seront réexaminés lors des réunions du Groupe de suivi, si nécessaire.

Au cours de la période comprise entre mars 2024 et novembre 2027, le Groupe de suivi s'emploiera à réaliser les tâches suivantes :

Activités à long terme

Conformément à la Convention contre le dopage, en particulier son article 11, le Groupe de suivi continuera à réaliser ses tâches permanentes comme suit :

- revoir de manière permanente les dispositions de la Convention et examiner les modifications qui pourraient être nécessaires ;
- faire des recommandations au Comité des Ministres concernant les États non membres du Conseil de l'Europe à inviter à adhérer à la Convention et à son Protocole additionnel (STE n° 188), et promouvoir la ratification du Protocole additionnel par les États membres et les États parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait ;

- rassembler les rapports annuels concernant les mesures législatives et autres prises par les États parties pour se conformer aux dispositions de la Convention contre le dopage, analyser ces rapports et utiliser les résultats pour améliorer la Stratégie et le Programme opérationnel du T-DO ;
- assurer la coordination du suivi entre les trois conventions du Conseil de l'Europe sur le sport, la Charte européenne du sport et d'autres mécanismes de suivi pertinents du Conseil de l'Europe ;
- contribuer à la révision régulière de la liste des classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage (Liste des interdictions - Standard international) et l'approuver au moins une fois par an ;
- contribuer à la révision, approuver et suivre l'applicabilité des critères d'accréditation des laboratoires (Standard international pour les laboratoires) ainsi que des documents techniques et lettres techniques de l'AMA qui les accompagnent ;
- promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre le dopage entre les États parties et fournir des plateformes appropriées pour cet échange (en personne, en ligne ou sur la base d'une documentation) ;
- assurer l'information des organisations internationales compétentes et du public sur les travaux entrepris dans le cadre de la Convention.

Activités normatives

- analyser le rôle des autorités publiques dans la mise en œuvre de la Convention et notamment le cadre normatif existant pour renforcer la lutte contre le dopage au niveau national ;
- étudier les différents modèles de coordination entre les organisations nationales antidopage et les institutions gouvernementales participant à la lutte contre le dopage, afin de déterminer l'efficacité du processus et les possibilités d'amélioration ;
- élaborer des recommandations sur la législation pénale en matière de lutte contre le dopage dans le sport et sur d'autres textes législatifs régissant les programmes antidopage ;
- élaborer des recommandations pour concrétiser l'égalité de genre dans les règles, les politiques et les pratiques des organisations antidopage ;
- traiter de la vulnérabilité des enfants dans le processus antidopage, étudier la façon dont ils sont soutenus, éduqués, protégés, testés, entendus équitablement et sanctionnés, et élaborer une recommandation et/ou des lignes directrices ;
- élaborer des recommandations, des lignes directrices et des exemples de bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité des programmes éducatifs, en mettant l'accent sur :
 - les programmes de formation des éducatrices et éducateurs antidopage
 - un processus de reconnaissance mutuelle des programmes d'éducation antidopage dans différents États parties,
 - la coordination entre les parties prenantes nationales pour soutenir la mise en œuvre d'un programme d'éducation tout au long du parcours des sportives et sportifs ;
 - la prévention du recours au dopage dans le sport récréatif et les risques liés aux compléments alimentaires ;
- promouvoir et assurer la mise en œuvre des valeurs fondamentales du CdE dans le processus de mise à jour du Code mondial antidopage et des standards internationaux (2027).

Activités de suivi

- mettre en œuvre les lignes directrices concernant l'évaluation du respect par les États parties de la Convention ;
- mettre à jour et approuver régulièrement le calendrier d'évaluation visant à introduire un cycle d'évaluation sur 10 ans ;
- compléter le processus d'évaluation du T-DO par un mécanisme d'assistance technique viable pour l'État partie concerné, à la suite du rapport adopté par le Groupe de suivi pour améliorer la mise en œuvre de la Convention contre le dopage par l'État partie.

Activités de coopération

- collaborer avec les sportives et sportifs ainsi qu'avec les organisations de sportives et sportifs, afin de permettre leur participation significative à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques antidopage ;
- améliorer la stratégie de communication du Groupe de suivi en faisant un meilleur usage des technologies en ligne et des réseaux sociaux, de manière à toucher les groupes cibles prioritaires et à promouvoir l'utilité et l'importance des normes du T-DO pour améliorer les politiques antidopage au niveau national ;
- continuer à développer et mieux structurer la coopération avec le Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA), afin d'exploiter au maximum le potentiel du Groupe de suivi et l'expertise de ses groupes consultatifs et ad hoc, ainsi que la contribution des observateurs.

Suivi

Le secrétariat suivra les progrès de la mise en œuvre du programme opérationnel. Le cas échéant, le président ou la présidente du T-DO fera un rapport d'avancement oral lors des réunions du Groupe de suivi. Le Groupe de suivi peut examiner et mettre à jour ce programme à tout moment, y compris entre les réunions formelles, par le biais d'un processus de consultation par écrit.